


<p>Commune de FROGES</p> 	<p><b>Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</b></p> <p><b>Séance du 29 mai 2024</b>  Par convocation en date du 24/05/2024, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 29 mai 2024 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges</p>
<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  EN EXERCICE : 23  PRESENTS 16  VOTANTS 19  POUR : 19 CONTRE : 0  ABSTENTION : 1</p> <p><b>Délibération n° 31 /2024</b></p>	<p>Etaient présents : Francesca NOLOT, Philippe ORSET-BLANC, Mireille CEZIAN, Elise LANDREAU, Julien DI FRENZA, Claude MANGILLI, Philippe REVOL, Michel ROUX, Brigitte BELLOT-GURLET, Arnaud RUCHE, David LIOT, Virginie DUPOUX, Cécile GILET, Emmanuelle OLTRA, Pilar GINET</p> <p><i>Formant la majorité des membres en exercice.</i></p> <p>Absents ayant donné procuration : Faustine LARUELLE, Francis MARTINEZ, Valérie PETEX</p> <p>Absents : François DI FORTI, Djamel BOULACEL, Laure ANDREOLETY, Brice MAUCLERE</p> <p>Francesca NOLOT a été désigné secrétaire de séance</p>
<p><b>Subventions 2024 (saison 2023/2024) aux associations sportives et de loisirs</b></p>	
<p>Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29 ;</p> <p>Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et, notamment, ses articles 9-1 et 10 ;</p> <p>Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;</p> <p>Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations</p> <p>Vu les articles L212-29, L1611-4 et L23-7 du CGT</p> <p>Monsieur DI FRENZA, expose que chaque année, le Conseil Municipal de Froges soutient financièrement l'activité des associations sportives et de loisirs de la commune.</p> <p>Les associations remplissent un dossier de demandes de subvention indiquant la nature, le niveau des pratiques, le nombre d'adhérents, les manifestations réalisées sur la collectivité et l'état budgétaire de l'association.</p> <p>Afin de répartir la subvention allouée pour chaque association, les critères généraux ont été définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 60% pour le nombre d'adhérents Frogiens</li> <li>• 32% pour le niveau de compétition</li> <li>• 8% sur la capacité d'auto-financement</li> </ul> <p>Une priorité a été mise sur les enfants, ainsi, la répartition financière des adhérents se fait à 70% pour les enfants et 30% pour les adultes.</p>	

Monsieur DI FRENZA précise que les subventions sont versées directement aux associations.

Il est ainsi proposé le versement des sommes suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Montants proposés</b>
Grésivaudan Belledonne Tennis de Table	5477 €
Frogès Judo	4029 €
FOC Basket	2559 €
FOC Ski	3277 €
Tennis Club de Frogès	1125 €
FOC Frogès Football	1624 €
Karaté Do Belledonne	574 €
Vélo Club	1112 €
FOC Boules Lyonnaises	574 €
Petite Boule Chalimbaud	1086 €
AIKIDO	575 €
Belledonn's Country Valley	841 €
FOC Gym	1416 €
ZUMBALABA	2371 €
Belledonne Escrime	1235 €
A'Corps Danse	2125 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 000€</b>

**Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :**

- De verser les subventions de la saison 2023/2024 aux associations, conformément aux propositions présentées ci-dessus,
- D'imputer la dépense au BP 2024 communal, où les crédits nécessaires sont inscrits.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :**

- De verser les subventions de la saison 2023/2024 aux associations, conformément aux propositions présentées ci-dessus,
- D'imputer la dépense au BP 2024 communal, où les crédits nécessaires sont inscrits.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le .....  
et affichée le .....  
Le Maire  
Olivier SALVETTI

Fait à Frogès,  
le 29/05/2024  
Extrait certifié conforme  
Le Maire  
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance  
Conseillère Municipale  
Francesca NOLOT